

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 4 (1896)
Heft: 5

Artikel: Extraits des manaux du Corps-de-Ville
Autor: Vuillermet, Charles
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-6370>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EXTRAITS DES MANUAUX ET DU CORPS-DE-VILLE

Archives communales.

1342. — Echange par lequel le Reverend Jean, Evêque de Lausanne, remet à la Communauté dudit Lausanne un morcel de son pré situé près de Lausanne sous la Porte de Condemine (porte d'Ouchy) et au dessous du couvent des frères mineurs.

1368. — Ceux de Lausanne allant à *chevaugie* (chevauchée) ceux de Pully sont tenus de garder la Porte de St Pierre de toutes leurs forces. (Plaid général de Pully.)

D'après le Plaid général de Lausanne du 3 mai 1368 chacun en la ville de Lausanne est tenu d'entretenir en bon état et a ses frais le pavé devant toute la longueur de sa maison et jusqu'au milieu de la rue. Il était défendu de tenir du fumier dans les rues sous peine de bamp de 3 sols.

1400.— Confession, soit déclaration de Sérénissime Prince Amédée Duc de Savoie, en faveur de la ville de Lausanne, d'avoir reçù d'Elle 150 Ecus d'or par Elle libéralement fournis pour la solde et service de six Lances, pendant deux mois, sans y être tenue, sans aussi que cette Gratiosité puisse lui en porter aucun préjudice, ni tirer a conséquence.

1405. — Albergement passé par la Communauté de Lausanne a Jacquet Cagnyz et Estienne de Ballaigues, d'une pièce de terre ou planche située Es Costes de Montbenon, près la *Porte neuve de Montbenon* jouxte le Terreaux fait Es dites Costes d'orient etc.

1405. — Pous subvenir aux dépenses nécessitées par les acquisitions des emplacements pour y elever différents bâtiments d'utilité publique, la grande Cour séculière de nov 1405 décida :

art. 18^o Que par subhastations et au plus offrant soient aliénés des paturâges communs et autres choses moins utiles a la Communaute pour des prix en provenant payer lesdites maisons et chesaux.

19^o Que qui a maison sur le Puits de la Palud soit constraint d'acheter la rue publique devant sa maison et de même qui aura une maison sur le puits du Degré-du-Marché, pour de l'argent en provenant faire les paiements susdits.

Plus la ville de Lausanne avait vendu le droit commun à tous d'aller, revenir et entrer à volonté et impunément dans certains Promenoirs communs situés dans ladite ville depuis le chemin tendant de la Palud, vers le Couvent de la Magdeleine jusqu'à la maison d'Estienne d'Yverdun exclusivement a Girard Daux, a Antoinette d'Antoine de Billens, a Francois Racinay etc.

Et de même certains Promenoir dans le chemin soit Rue de la Mercerie, depuis un certain chesal qui fut de feu Mermet Richard orfèvre, jusqu'à la maison de Guichard de Ville aussi orfèvre inclusivement audit Guichard de Ville, a Antoine Jouttens, a Francois d'Aubonne, a A, Crissier, a Pierre Choux, a Pierre et à Francois de Combremont.

Corps-de-Ville.

1405. — Reconnaissance passée en faveur de la Communauté de la Cite supérieure de Lausanne par Mermet Corsales citoyen habitant en la dite Cité, d'une piece de terre par lui en jardin réduite, située devant et hors de la *Porte de Cunay* soit *de la Barre*; jouxte le chemin public tendant de ladite Cite soit de ladite Porte vers les jardins de la Tiolière, d'occident. Autre chemin tendant de ladite Porte vers les vaulx de la part dessous etc sous la cense directs de 8 den. Lau-sannois.

1407. — Différends entre Henri Seigneur de Menthon, et le Recteur et Syndics de la communauté de la ville supérieure de Lausanne a propos de réparations a exécuter au mur des fortifications derrière la maison dudit Seigneur située jouxte la Porte de Couvaloup de la part dessous; maison de messire Jean Bailloud chanoine de Lausanne de la part dessus.

1419. — Habitations et priviléges concédés par le Reverend Seigneur Guillaume de Challant a nombre de Juifs tant rième la ville de Lausanne que autres lieux des états dudit seigneur Evêque.

(Les juifs payaient 12 sols de droit annuel pour raison de son habitation. Les étrangers étaient aussi astreints a un droit variable de 4 à 12 sols.)

Corps-de-Ville.

1425. — Confession faite par les Recteurs et Syndics, tant de la Cité que de la Ville inférieure de devoir a Maître Georges Thibaud fondeur de Cloches en Métail, la somme

de 178 écus d'or, pour reste du prix non payé d'une cloche par lui faite posée et expédiée auxdits Recteurs de Cité et Ville inférieure de Lausanne pour l'Horloge qui devait être mis au Clocher de l'Eglise Cathedrale de Lausanne.

1426. — Ordonnances de la grande Cour Séculière.

Un impôt sera levé pour subvenir aux pressantes nécessités suivantes :

- 1^o Pour les fortifications de la ville.
- 2^o Pour refaire le Pont, tombant en ruines.
- 3^o Pour réparer les chemins.
- 4^o Pour réparation des pavés en ville.
- 5^o Pour faire un grand horloge (a la cathedrale) a l'usage de la ville et des villages de son ressort.
- 6^o Pour faire une boucherie au Pont dans le chesal de Jean de la Rive, hors de laquelle boucherie on ne pourra en dite ville vendre de la viande.

1436. — Albergement passé par la ville inférieure de Lausanne a Rolet Baillif maçon habitant a Lausanne, d'une place commune située près la Porte sous le couvent de la Magdeleine, jouxte le chemin public tendant de la Palud vers la Barre, du levant ; le ruisseau de Bellevaux, du couchant, les murs de ville dessous etc sur la cense directe de 6 sols B. Lausannois.

1^o Que ledit albergataire sera tenu de faire a ses frais a chaux et a sable un bon mur depuis ledit chemin public jusqu'au dit ruisseau de la hauteur d'une toise et de l'épaisseur de 2 pieds d'homme, du côté du mur de ville : Et laisser libre entre ledit mur de ville et ledit mur a faire par ledit albergataire un chemin large de 9 pieds d'homme Que dans le cas de guerre, et non autres ledit albergataire sera tenu abandonner a ladite ville, ladite place albergée pour nécessité et fortification de la ville etc.

1444. — Une revendeuse, est recherchée pour avoir acheté avant dix heures sonnées.

En 1450 Girard de Nant ayant fait derrière sa maison une postelle de bois sortante sur la place commune derrière de ladite hâle de la Palud et la Communauté s'en plaignant il déclare au Conseil qu'on peut l'enlever. (Sans égard pour les réclamations formulées plus haut on voit que Jean Trolliet fit 2 ans plus tard une autre postelle a la même place, de bois également et plus grande que la précédente, recherché

par la ville à ce sujet, il se soumet mais demande prudemment un an pour chercher et produire ses titres).

1453. — Bamp de 3 sols à qui ne nettoiera la rue devant sa maison, le samedi, il est défendu de pousser les immondices sur le terrain de son voisin.

(Le marché se tenait le samedi à l'exception des jours de grande fête, il avait alors lieu le vendredi).

1461. — Le Chapitre demande au Conseil du bois de chêne et autres pour monter la grosse cloche au clocher de la grande église.

1481. — Benoît de Montferand Evêque de Lausanne fait défense de porter dans Lausanne, armes comme épées bâtons etc et d'aller de nuit sans chandelle depuis les 8 heures en sus par le cimetière de St Laurent sous le bamp de 60 sols.

1491. — Acte de l'élection faite par les chanoines de l'église-cathédrale de Lausanne de Reverend François de Colombier, chanoine dudit Lausanne pour successeur de feu Reverend Benoît de Montferrand au siège épiscopal de Lausanne. (Ce choix ne fut pas ratifié, le Saint-Siège nomma Aymon de Montfalçon).

1492. — Lettre du Reverend Seigneur Aymond de Montfalçon évêque de Lausanne à l'Empereur Frédéric pour le prier de l'excuser sur ce qu'il ne va pas lui rendre ses devoirs, disant que les sujets de son église ont souffert de grandes calamités par la guerre; ce qui lui ôte les moyens d'en faire la dépense. Et cependant lui fait reconnaissance de ses devoirs qu'il lui rendra dès qu'il pourra.

CHARLES VUILLERMET.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Généalogies et chroniques de famille¹, par Jean Grellet, président de la Société suisse d'héraldique. — Quiconque a eu l'occasion de faire des recherches dans un domaine de la science qu'il n'avait pas encore exploré s'est rendu compte du temps que l'on peut perdre faute d'une méthode éprouvée, d'un guide expérimenté. Aussi la brochure publiée par

¹ Neuchâtel, Soc. neuchâteloise d'imprimerie, 1895.